

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2026/2027

HBC THOUROTTE

NOM PRENOM

Chers adhérents, Vous avez décidé de souscrire une licence de joueur, joueuse, arbitre, loisirs ou dirigeant au sein de l'Association HANDBALL CLUB THOUROTTE et nous vous en remercions. Le présent règlement est à conserver, et dont les quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.

En adhérant au HBC THOUROTTE, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

1. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
2. L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Mairie de THOUROTTE (Gymnase Marcel Cerdan et Courtil Muret).
3. Le Conseil d'Administration et bureau directeur du HBCT

ARTICLE 1 ? RÈGLES GENERALES

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club. Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club.

ARTICLE 2 ? LE CLUB, Organisation de l'Association

Le Handball Club Thourotte a été créé sous forme d'association sportive loi 1901. Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration (et d'un bureau directeur) qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement. L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

ARTICLE 3 ? ADHESIONS, LICENCES, RÈGLEMENT

1. Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue des hauts de FRANCE de Handball et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'administration de l'association. La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants), et à jour de sa cotisation. Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié au Club depuis au moins un an.

3.2 Licences

Le fait de signer une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, le Conseil d'administration s'ouvre le droit de sanctionner le licencié. Il faut impérativement être adhérent du club pour participer à ses activités. Il faut être licencié auprès de la FFHB pour participer aux compétitions et sélections. Pour cela, l'adhérent doit avoir compléter son dossier via le site de la FFHB à savoir :

- Le formulaire d'inscription FFHB dûment rempli
- Le certificat médical numérisé à partir de l'original rempli par le médecin en utilisant le formulaire de la FFHB et comprenant le nom, la date de naissance de l'adhérent ainsi que la mention « apte à la pratique du Handball en compétition »
- La carte d'identité ou à défaut du livret de famille numérisé (page concernant l'enfant)
- Le règlement de la cotisation annuelle
- L'autorisation parentale pour les mineurs numérisée à partir du formulaire fournis par la FFHB ainsi que la carte d'identité du représentant légal numérisée.
- 1 photo numérisée
- Les fiches : de renseignement, droit à l'image et à la diffusion.
- L'autorisation parentale de transport

3.3 Règlement

La cotisation peut être réglée en 2 fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être ant-datés. Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 2ème mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement novembre et ainsi de suite) Les autres moyens de paiement acceptés sont :

?Espèces (remise d'un reçu),

?Passeports valables

?Chèques

-CB auprès du club

A défaut de paiement une pénalité de 10% sera appliquée au delà du 3ème mois suivant la validation de la licence.

3.4 Mutation

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès du HBCT, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence. Cette mutation est payable en deux fois : 50 % le jour de l'inscription (chèque encaissé) et 50 % par chèque remis également le jour de l'inscription encaissable en juin de l'année suivante. Ce montant sera alors à déduire sur la licence de la saison suivante.

ARTICLE 4 - Adhésion des mineurs ? Responsabilité

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur. A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie. Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents. Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la Police de THOUROTTE sera contacté. Une chance à

Fait le :

Signature